



Commune de CONFIGNON

Dans sa séance du **13 mars 2018** le conseil municipal a pris la délibération suivante

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 21'803.05 POUR LA SUBVENTION VERSÉE POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui et 1 abstention

- a) D'approuver un crédit d'investissement brut de CHF 21'803.05 TTC pour la subvention versée par la Commune pour les installations de panneaux photovoltaïques
- b) De comptabiliser la dépense nette arrêtée à CHF 21'803.05 TTC dans le compte des investissements rubrique 7690.509 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
- c) De financer ces travaux par les fonds propres.
- d) D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous 7690.332 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif de l'an 2018».

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le **30 avril 2018**.

Confignon, le 21 mars 2018

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN